

SITE(S) : ☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS ☐ LE MAY-SUR-ÈVRE ☐ SAINT-PIERRE-MONTLIMART	  	Référence : TECH-PR-002
ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) : ☒ Sanitaire ☒ Médico-social	PLAN DE PRÉVENTION CHI VIHIER	Version n° : 0

Date de création/application : 11/12/2025	Dernière mise à jour : 11/12/2025	Date maximum de prochaine mise à jour : 11/12/2030
Rédaction	Vérification - Validation	Approbation

I. FICHE D'IDENTITÉ DU DOCUMENT

1. OBJECTIFS ET DOMAINE D'APPLICATION :

Ce document est établi entre le CHI LYSHYROME et la ou les entreprises(s) extérieure(s) pour la réalisation d'opération de travaux et/ou maintenance dans les enceintes de l'entreprise utilisatrice (CHI). Il a pour but de décrire les risques liés à ces opérations, ainsi que les mesures de prévention associées. L'entreprise extérieure est partie prenante de cette analyse.

La violation des consignes de sécurité expose les contrevenants, en plus des responsabilités qui leur incombent, à l'expulsion du site et à l'annulation de leur commande en cours sans qu'il puisse être demandé un quelconque dédommagement.

Ce document répond aux exigences réglementaires des articles R.4511-1 à R.4514-10 du Code du travail.

Ce document est établi lorsque les travaux répondent aux exigences de l'article R.4512-7 à savoir une durée supérieure à 400 heures sur 12 mois ou un des travaux dangereux listé dans l'Arrêté du 19 Mars 1993.

2. DOCUMENTS ANNEXES :

ANNEXE 1 : Plan des sites du CHI et des zones dangereuses

ANNEXE 2 : Consignes générales en cas d'incendie et en cas d'urgence

ANNEXE 3 : Identification des secteurs à risque dans l'établissement

ANNEXE 4 : Analyse des risques réalisée en interne par l'entreprise intervenante (si celle-ci est portée à la connaissance de l'EU)

SITE(S) : ☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS ☐ LE MAY ☐ ST PIERRE	  	Référence : TECH-PR-002
ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) : ☒ Sanitaire ☒ Médico-social	PLAN DE PRÉVENTION CHI VIHIER	Version n° : 0

II. PLAN DE PRÉVENTION

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET SIGNATURE

Entreprise utilisatrice (EU)

Raison sociale et adresse : Centre Hospitalier Lys Hyrôme, site de Vihiers, 1516 rue Nationale, 49310 LYS-HAUT-LAYON.

	Représentant de la direction	Responsable des interventions		Représentant du Responsable des risques professionnels
Prénom NOM	Ludovic DIMEY	Matthieu AUNEAU	Anthony COTTENCEAU	Eugénie MARÉCHAU
Fonction	Responsable des services maintenance	Agents de maintenance		Responsable des richesses humaines
Adresse mail	l.dimey@lyshyrome.fr	technique.vihiers@lyshyrome.fr		e.marechau@lyshyrome.fr
Téléphone	07.77.16.39.77	02.41.46.24.46		02.41.46.24.24
Date et Signature				

Entreprise extérieure (EE)

Raison sociale :

Adresse :

	Représentant de la direction	Responsable des interventions	Responsable des risques professionnels
NOM Prénom			
Fonction			
Adresse mail			
Téléphone			
Date et signature			

SITE(S) : ☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS ☐ LE MAY ☐ ST PIERRE	  	Référence : TECH-PR-002
ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) : ☒ Sanitaire ☒ Médico-social	PLAN DE PRÉVENTION CHI VIHIER	Version n° : 0

2. DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

Nature de l'opération :	
Plages horaires :	8h30-17h00 en accord avec les agents technique de sites
Lieu(x) de l'opération :	Tous les sites et services des Sites de L'EU de façon générale
Début et fin de l'opération :	Durée du marché
Début et fin du marché :	Durée du marché

Liste des entreprises sous-traitantes de l'entreprise extérieure (si applicable) :

Raison sociale	Travaux sous-traités	NOM Prénom du responsable

SITE(S) : ☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS ☐ LE MAY ☐ ST PIERRE	  	Référence : TECH-PR-002
ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) : ☒ Sanitaire ☒ Médico-social	PLAN DE PRÉVENTION CHI VIHIER	Version n° : 0

Date de l'inspection commune préalable (antérieure à la signature du plan) : point sécurité à faire avant chaque début d'intervention.

Par sa signature dans la partie II.1, le responsable des interventions de l'entreprise extérieure reconnaît avoir assisté à une inspection commune préalable des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent, et des matériels éventuellement mis à leur disposition. Lorsque ses sous-traitants n'ont pu participer à cette visite, il s'engage par cette même signature à leur transmettre l'intégralité des informations abordées et des documents remis.

Durée de validité du plan : durée du marché, dans la limite de 4 ans à compter de la date de signature du dernier plan

Les entreprises veillent à actualiser le plan de prévention afin de tenir compte des évolutions et de la situation réelle de travail. Dès lors que de nouveaux salariés sont amenés à intervenir dans le cadre de l'opération, que de nouvelles installations ou de nouveaux équipements sont utilisés, le document doit être revu.

PLAN DE PRÉVENTION

CHI VIHIER

3. RISQUES GÉNÉRAUX ET MESURES DE PRÉVENTION OBLIGATOIRES

Activités		Risques	Mesures de prévention obligatoires	A la charge de
☒	Circulation en véhicule, vélo ou trottinette	- Heurt avec un piéton - Heurt avec un autre véhicule / vélo / trottinette ou avec un obstacle	- Respecter le Code de la route et la signalisation	EE
			- Respecter les limitations de vitesse (30 km/h en l'absence de panneau)	EE
			- Ne pas encombrer les voies de circulation	EE
			- Interdiction de circuler sur d'autres voies que celles désignées sur la voie publique par le CHI sauf accord des agents techniques de l'EU	EE / EU
			- Interdiction de stationner en-dehors des parkings désignés sur la voie publique par le CHI sauf accord des agents techniques de l'EU	EE / EU
			- Possibilité d'appeler la police, d'immobiliser un véhicule ou de faire procéder à son enlèvement aux frais de son propriétaire en cas de non-respect des règles de stationnement	EU
☒	Circulation piétonne	- Heurt avec un véhicule - Chute de plain-pied - Chute de hauteur en escalier	- Respecter le Code de la route et la signalisation	EE
			- Rester vigilant aux abords des voies de circulation	EE
			- Baliser toutes les zones d'intervention présentant des risques	EE
			- Pondérer son allure (ne pas courir, sauter, se précipiter...)	EE
			- Ranger sa zone de travail	EE
			- Se tenir aux rampes d'escalier	EE
			- Interdiction de pénétrer dans d'autres zones ou locaux que ceux accordés par les agents techniques de l'EU	EE
☒	Exposition au risque incendie	- Incendie - Explosion	- Posséder une autorisation du CHI avant toute intervention dégageant des fumées, poussières ou gaz dans les zones sous détection automatique d'incendie	EE / EU
			- Interdiction d'obstruer l'accès aux équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie, sorties de secours, voies échelle...)	EE
			- Interdiction d'inhiber un moyen de détection incendie	EE
			- Interdiction de fumer dans les locaux et en-dehors des espaces fumeurs	EE
			- En cas d'incendie ou en cas d'urgence, respecter les consignes décrites dans l'ANNEXE 2	EE
☒	Exposition aux risques liés à la sûreté	Agression verbale ou physique	- Rester vigilant lors d'interventions dans les secteurs exposés au risque d'agression listés dans l'ANNEXE 3	EE
☒	Production de déchets	Erreurs de tri	- Faire évacuer ses propres déchets selon la réglementation en vigueur	EE

PLAN DE PRÉVENTION

CHI VIHIER

4. RISQUES SPÉCIFIQUES ET MESURES DE PRÉVENTION OBLIGATOIRES

Cocher les activités réalisées par les salariés de l'entreprise extérieure dans le cadre du marché.

Le Responsable des services techniques de l'EU devra recueillir tous les documents précédés par la mention « **transmettre à l'EU** ».

Les secteurs à risques particuliers dans l'établissement sont identifiés dans l'ANNEXE 3.

Activités		Risques	Mesures de prévention obligatoires	A la charge de
☒	Intervention dans un service d'hospitalisation ou un local contigu	Risque de contamination des patients et du personnel intervenant	- Interdiction de démarrer une intervention dans un service hospitalier ou un local contigu sans avoir reçu au préalable l'accord des soignants par le biais des agents du service technique	EE / EU
			- Le cas échéant, Respecter les consignes de sécurité données par les soignants, y compris le port des EPI adaptés (gants de protection biologique, surchaussures, masque, lunettes de protection)	EE / EU
☒	Utilisation d'outils	- Coupure, pique, écrasement, projections - Risques liés aux vibrations	- Porter des gants de protection mécanique et des lunettes de protection et tout EPI adapté à l'opération de travaux et/ou maintenance	EE
			- Utiliser des outils conformes CE, en bon état et adaptés à l'utilisation qui en est faite	EE
☒	Manutention manuelle	- TMS - Chute de la charge - Abrasion, écrasement	- Privilégier le recours aux manutentions mécaniques	EE
			- Respecter les règles gestes et postures	EE
			- Porter des chaussures de sécurité et des gants de protection mécanique	EE
			- En cas de manutention sur de longues distances, vérifier l'état du chemin au préalable	EE
☒	Conduite d'engins de manutention et de levage (chariot automoteur, grue, pont roulant, engin de chantier, nacelle, treuil)	- Heurt avec un piéton - Heurt avec un autre véhicule / vélo / trottoir ou avec un obstacle - Chute de la charge - Renversement de l'engin	- Pour tout déplacement en engin de manutention sur les voies de circulation, les mêmes mesures de prévention que pour la circulation en véhicule s'appliquent	EE
			- Posséder une autorisation de l'EU avant toute utilisation d'engin de manutention ou de levage, même sur les véhicules de location.	EE
			- Porter un gilet haute visibilité, des chaussures de sécurité et un casque	EE
			- Equiper les engins d'avertisseurs sonores et visuels	EE
			- S'assurer du bon état permanent des engins	EE
			- Transmettre à l'EU les rapports de conformité des vérifications générales périodiques	EE
			- Respecter les règles du CACES et les préconisations de l'INRS sur les PEMP document ED6419	EE
			- Transmettre à l'EU les autorisations de conduite des personnes susceptibles de conduire des engins de manutention et de levage	EE
	Travail en hauteur	- Chute de hauteur	- Interdiction de lever une charge en présence de personnes dans le périmètre de déplacement de la charge	EE
			- Posséder une autorisation de l'EU avant toute intervention en hauteur	EE / EU

PLAN DE PRÉVENTION

CHI VIHIER

Activités		Risques	Mesures de prévention obligatoires	A la charge de
☒		- Chute d'objets	- Transmettre à l'EU les certificats d'aptitude médicale des personnes susceptibles de réaliser des travaux en hauteur	EE
			- Interdiction de jeter des objets au sol	EE
			Echafaudages : - Porter un harnais de sécurité sur les échafaudages non MDS (montage démontage en sécurité), des gants de protection mécanique lors du montage / démontage et un casque - Installer un filet de sécurité ou autre lorsque la réglementation l'impose - Respecter les règles de montage / démontage des échafaudages et la limite de charge - Transmettre à l'EU les attestations de formation montage / démontage des échafaudages des personnes susceptibles de réaliser ces opérations - Réaliser les vérifications obligatoires des échafaudages	EE
			Echelles et escabeaux : - Interdiction d'utiliser une échelle ou un escabeau pour les travaux de longue durée, répétitifs ou avec un port de charge - Respecter les règles d'utilisation des échelles et escabeaux	EE
			Plateformes individuelles roulantes ou équivalent : - Respecter les règles d'utilisation de ces plateformes, y compris la limite de charge	EE
			Toiture ou terrasse : - Porter un harnais de sécurité en l'absence de garde-corps - Mettre en sécurité les translucides (skydôme...)	EE
☒	Travaux électriques	Risques électriques	- Respecter la limite de charge sur les faux plafonds qui l'autorise - Interdiction de monter sur les faux plafonds d'habillage ou d'y déposer une charge - Interdiction d'intervenir en faux plafond en présence de personnes dans la zone en-dessous	EE
			- Interdiction de démarrer une intervention d'ordre électrique sans avoir reçu au préalable une autorisation du responsable des interventions de l'EU	EE / EU
			- Respecter les règles de l'habilitation électrique et de la norme NFC18510	EE
			- Porter des gants d'électricien et une visière de protection	EE
☒	Intervention en zone ATEX potentielle (lieux avec présence de gaz, vapeurs ou poussières combustibles)	Explosion	- Transmettre à l'EU les habilitations électriques des personnes susceptibles de réaliser des opérations d'ordre électrique	EE
			- Interdiction de démarrer une intervention dans une zone ATEX potentielle ou susceptible de créer une zone ATEX sans avoir reçu au préalable une autorisation du Service technique de l'EU	EE / EU

PLAN DE PRÉVENTION

CHI VIHIER

Activités		Risques	Mesures de prévention obligatoires	A la charge de
			- En cas d'intervention dans une zone ATEX, respecter les consignes de sécurité données par le Service Sécurité Sûreté, y compris le port de vêtements et EPI certifiés ATEX	EE
☒	Travaux sur un équipement sous pression	Explosion	- Interdiction de démarrer une intervention sur un équipement sous pression sans avoir reçu au préalable une autorisation de la Direction de la Gestion du Patrimoine - Consigner l'équipement et effectuer la déperdition des énergies - Porter un casque antibruit et des lunettes de protection pendant la dépressurisation	EE / EU
☒	Travaux par points chauds (soudage, découpage, meulage)	- Incendie - Brûlure	- Interdiction de démarrer des travaux par points chauds sans avoir reçu au préalable un permis de feu établi par le Service technique de l'EU - Porter les EPI adaptés à chaque opération (lunettes ou masque de protection, vêtements fermés voire tablier de soudure, gants de protection thermique)	EE / EU
☐	Travaux exposant à des rayonnements (électromagnétiques, ionisants)	Risques liés aux rayonnements	Posséder une autorisation du CHU avant toute intervention dans un secteur concerné par les rayonnements électromagnétiques (voir identification des secteurs à risque dans l'ANNEXE 3)	EE / EU
			Respecter les consignes de sécurité fournies par le CHU concernant les rayonnements électromagnétiques	EE / EU
			Interdiction de démarrer une intervention dans un secteur exposant aux rayonnements ionisants (voir identification des secteurs à risque dans l'ANNEXE 3) sans avoir reçu au préalable une autorisation du Service de Radioprotection	EE / EU
			Respecter les consignes de sécurité décrites dans l'ANNEXE 4 pour les secteurs exposant aux rayonnements ionisants	EE
☒	Utilisation, stockage ou manutention de produits chimiques	Risque chimique	- Respecter les consignes de sécurité décrites dans les Fiches de Données de Sécurité (FDS), y compris le port des EPI adaptés (gants de protection chimique et lunettes-masques) et la mise à disposition de rince-œil voire de douchettes	EE
			- Transmettre à l'EU la dernière version française des FDS des produits chimiques concernés	EE
			- Stocker les produits sur des bacs de rétention adaptés uniquement dans la zone définie, sécurisée et identifiée. Prévoir la signalétique de prévention nécessaire en fonction des produits	EE
			- Identifier et étiqueter tous les produits utilisés, stockés ou manutentionnés, y compris les produits reconditionnés	EE
			- Interdiction de mélanger des produits incompatibles	EE
			- Interdiction de jeter un produit chimique dans le milieu naturel	EE
			- En cas de déversement, utiliser un kit anti-pollution et suivre les consignes du secteur concerné	EE
			- Eliminer ses propres déchets dangereux selon la réglementation en vigueur	EE
☒	Intervention en espace confiné	- Perte de connaissance - Asphyxie	- Posséder une autorisation de l'EU avant toute intervention en espace confiné sous couvert de la présentation d'un Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC)	EE / EU
			- Etablir une procédure décrivant toutes les mesures de sécurité spécifiques à l'espace confiné concerné avant toute intervention, y compris le port des EPI adaptés, et la respecter	EE

PLAN DE PRÉVENTION

CHI VIHIER

Activités		Risques	Mesures de prévention obligatoires	A la charge de
			- Désigner un surveillant extérieur pendant l'intervention	EE
			- Equiper les intervenants de détecteurs de gaz avec alarme adaptés au milieu, étalonnés et contrôlés	EE
☒	Travaux sur les bâtiments	Risques liés à l'amiante	- Avant tout travaux sur le bâti, consulter le DTA auprès de l'EU	EE / EU
			- Interdiction de réaliser des travaux sur un bâtiment avant d'avoir réalisé au préalable un Repérage Avant Travaux (RAT) et d'avoir fait intervenir une société spécialisée sur les matériaux amiantés le cas échéant	EE
			- En cas d'intervention sur l'amiante par une société spécialisée, respecter la réglementation en vigueur	EE
☒	Travail isolé	- Accident - Malaise	- En l'absence de définition réglementaire du travail isolé, c'est l'évaluation des risques qu'est tenu de mener l'employeur qui doit permettre d'identifier les situations d'isolement prolongé ou ponctuel, habituel ou fortuit, et les risques associés. Il revient ensuite à l'employeur de déterminer les mesures appropriées à leur prévention. (Source INRS)	EE
			- Posséder une autorisation du CHI avant toute intervention impliquant du travail isolé	EE / EU
			- Interdiction de travailler dans une situation de travail isolé sans dispositif adéquat (DATI, PTI...)	EE
☒	Travaux exposant à un environnement particulier (bruit, inhalation de gaz / vapeur / poussière, défaut ou excès d'éclairage, chaleur ou froid)	- Risques liés au bruit - Risques liés à la qualité de l'air - Risques liés à un mauvais éclairage - Risques liés à l'ambiance thermique	- Porter des protecteurs individuels contre le bruit adapté lorsque les seuils de niveaux de bruit réglementaires sont dépassés et qu'aucune protection collective n'est possible ou suffisamment efficace	EE
			- Porter un masque de protection respiratoire adapté aux gaz / vapeurs / poussières inhalés lorsque nécessaire et qu'aucune protection collective n'est possible ou suffisamment efficace	EE
			- Posséder une autorisation de l'EU avant toute intervention dans un lieu de stockage d'azote	EE / EU
			- Respecter les consignes de sécurité fournies par l'EU concernant l'azote	EE / EU
			- Ajuster l'éclairage	EE
			- Porter des vêtements adaptés à la température	EE
			- Mettre à disposition de l'eau fraîche pendant les périodes de fortes chaleurs	EE
☒	Divers travaux en Coactivité	- Accident	- Dès que nécessaire ou sur demande de l'EU, Assurer un balisage de la zone de travail	EE / EU

PLAN DE PRÉVENTION

CHI VIHIER

5. DISPOSITIONS FINALES

Avant le début des travaux et sur le lieu de leur exécution, le Représentant de l'entreprise extérieure :

- Fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention mises en œuvre,
- Précise notamment les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser,
- Explique l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection,
- Montre à ces travailleurs les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours.

[Articles R. 4512-15 et R. 4512-16 du Code du travail]

Cette démarche d'information doit être renouvelée lorsque de nouveaux travailleurs interviennent au cours de l'opération.

[Circulaire DRT n° 93-14 du 18 mars 1993]

Le plan de prévention est tenu à la disposition, pendant toute la durée de l'intervention, des CSE/F3SCT/CSSCT, des médecins du travail, de l'inspection du travail, des agents de la CARSAT / CRAMIF / CGSS, et le cas échéant de l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

SITE(S) :

☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS
☐ LE MAY ☐ ST PIERRE

ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) :

☒ Sanitaire ☒ Médico-social



Référence :
TECH-PR-002

Version n° : 0

PLAN DE PRÉVENTION CHI VIHIER

III. ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DES SITES DU CHI

Site de VIHIER



SITE(S) :

☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS
☐ LE MAY ☐ ST PIERRE

ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) :

☒ Sanitaire ☒ Médico-social



Référence :
TECH-PR-002

Version n° : 0

PLAN DE PRÉVENTION **CHI VIHIER**



SITE(S) :

☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS
☐ LE MAY ☐ ST PIERRE

ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) :

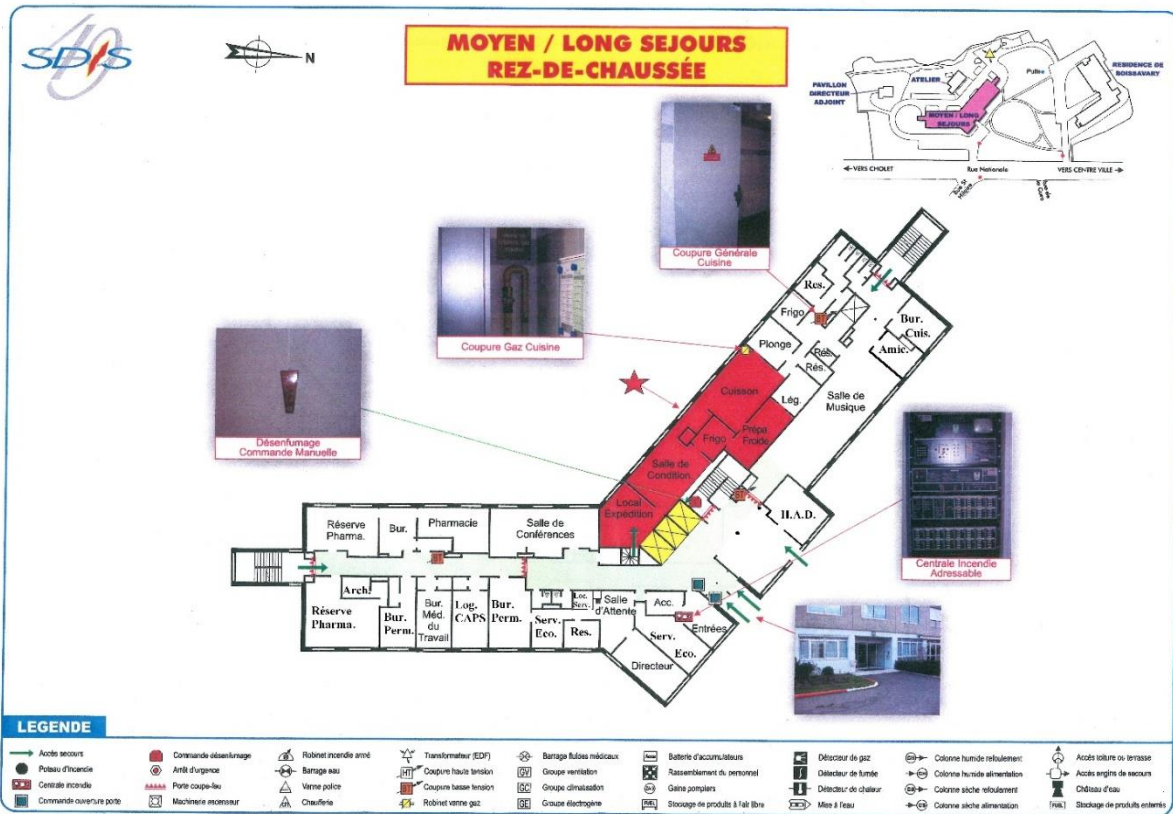
☒ Sanitaire ☒ Médico-social



Référence :
TECH-PR-002

Version n° : 0

PLAN DE PRÉVENTION
CHI VIHIER



SITE(S) :

☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS
☐ LE MAY ☐ ST PIERRE

ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) :

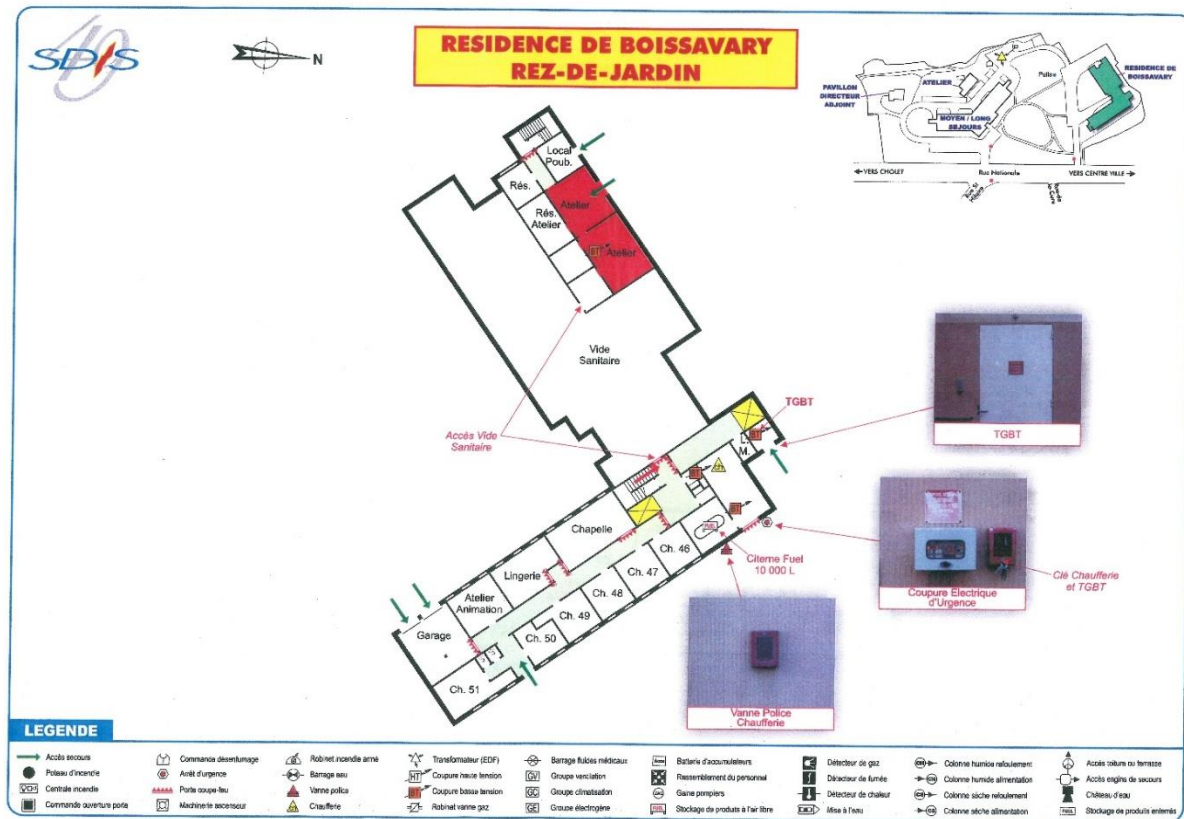
☒ Sanitaire ☒ Médico-social



Référence :
TECH-PR-002

Version n° : 0

PLAN DE PRÉVENTION
CHI VIHIER



SITE(S) :

☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS
☐ LE MAY ☐ ST PIERRE

ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) :

☒ Sanitaire ☒ Médico-social

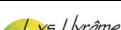


Référence :
TECH-PR-002

Version n° : 0

PLAN DE PRÉVENTION
CHI VIHIER



SITE(S) : ☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIERS ☐ JALLAIS ☐ LE MAY ☐ ST PIERRE		Référence : TECH-PR-002	
ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) : ☒ Sanitaire ☒ Médico-social	PLAN DE PRÉVENTION CHI VIHIERS		Version n° : 0

ANNEXE 2 : CONSIGNES GÉNÉRALES EN CAS D'INCENDIE ET EN CAS D'URGENCE

CONSIGNES GENERALES EN CAS D'INCENDIE :

1 / GARDEZ VOTRE SANG FROID :

- Ne criez pas pour ne pas affoler ;
- Maîtrisez-vous pour agir vite ;
- Dirigez-vous vers le téléphone le plus proche pour donner l'alarme.

2 / FERMEZ RAPIDEMENT LES PORTES ET LES FENÊTRES :

- Des couloirs et des locaux, ceci pour éviter la propagation du feu, des fumées, des gaz toxiques et de la chaleur.

3 / DONNEZ L'ALARME :

- En interpellant le personnel à proximité
- Ou en percutant le déclencheur manuel rouge incendie le plus proche.

4 / ATTAQUEZ LE FEU AVEC LES EXTINCTEURS APPROPRIES, ISOLEZ LE LOCAL SINISTRE EN FERMANT LES PORTES DE CELUI-CI.

En cas de :

- Feu en présence d'appareils sous tension : **éteindre l'appareil.**
- Fuite de gaz enflammé ou non : **couper l'alimentation.**
- Feu sur une personne : l'empêcher de courir, la coucher, **l'envelopper dans un vêtement ou une couverture.**

5 / PROTÉGEZ-VOUS :

- Contre le **rayonnement des flammes** :
Placez-vous derrière l'écran formé par le jet de l'extincteur.
- Contre **les fumées, les gaz toxiques, la raréfaction de l'oxygène** :
Baissez-vous, l'air frais est près du sol. Rampez si nécessaire.

6 / EVACUEZ :

- Suivez les instructions du personnel en place.
- Dirigez-vous vers le secteur voisin.
- Ne revenez pas en arrière et n'utilisez pas les ascenseurs sauf sur ordre.

SITE(S) :

☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS
☐ LE MAY ☐ ST PIERRE



Référence :
TECH-PR-002

ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) :

☒ Sanitaire ☒ Médico-social

PLAN DE PRÉVENTION

CHI VIHIER

Version n° : 0

CONSIGNES GENERALES EN CAS D'URGENCE :**EN CAS D'ACCIDENT, MALAISE**

- Dirigez-vous vers le téléphone le plus proche pour donner l'alarme.
- Appelez le personnel à proximité ou composez le 2000 ou le 3000 sur n'importe quel téléphone intérieur.
- Indiquez au service accueil du CHI :
 - Le lieu précis (bâtiment, étage, service...)
 - La nature de l'accident :
 - Chute
 - Blessure
 - Circulation
 - Électrocution
 - Malaise...
 - Le nombre de blessés.
- Ne jamais raccrocher le premier.

EN CAS DE :	PREVENIR :	COMPOSEZ :
Urgence médicale	Service médical	VIHIER : 3000 CHEMILLE : 2000
Incendie et autres sinistres	Personnel le plus proche	
Pollution, problème technique, et autres problèmes	Services Techniques	VIHIER : 02.41.75.36.57 CHEMILLE : 02.41.46.24.46

SITE(S) : ☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS ☐ LE MAY ☐ ST PIERRE	  	Référence : TECH-PR-002
ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) : ☒ Sanitaire ☒ Médico-social	PLAN DE PRÉVENTION CHI VIHIER	Version n° : 0

ANNEXE 3 : IDENTIFICATION DES SECTEURS À RISQUE DANS L'ÉTABLISSEMENT

RISQUES POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE	
<u>Rayonnements ionisants</u> Néant	
<u>Risque chimique et biologique</u> – Lieux de stockage de produits chimiques – Pharmacie – Présence possible de Formaldéhyde à proximité de la chambre mortuaire. – Présence de produits lessiviels irritants et corrosifs dans le local de stockage de la blanchisserie	
<u>Risque de cryogénie (brûlure par le froid) et asphyxie : Azote/CO2</u> – Néant	
<u>Risques liés aux travaux en présence de champs électromagnétiques</u> – Néant	
<u>Amiante : présence ponctuelle dans les matériaux</u> S'adresser aux services techniques pour la localisation de l'amiante et demander la consultation du DTA du CHI. Faire impérativement un Diagnostic Amiante Avant Travaux.	
<u>Réseaux d'eau surchauffée (105 °C)</u> Néant	

LOCAUX TECHNIQUES SPECIFIQUES (l'accès à ces locaux est contrôlé)
En cas de travaux dans les locaux suivants, en dehors des missions confiées de manière habituelle par le CHI, prévenir le service technique du CHI : – Locaux électriques (demander la consignation à un agent de l'atelier électricité) – Sous-stations thermiques et chaufferies – Groupes électrogènes – Machineries des ascenseurs – Locaux fluides médicaux – Locaux stockage Déchets à Risque Infectieux (DASRI)

SITE(S) : ☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIERS ☐ JALLAIS ☐ LE MAY ☐ ST PIERRE		Référence : TECH-PR-002	
ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) : ☒ Sanitaire ☒ Médico-social	PLAN DE PRÉVENTION CHI VIHIERS		Version n° : 0

RISQUES POUR OU LIES AUX PATIENTS DU CHI
<u>Risque de contamination aéroportée</u> – Pour les patients immunodéprimés, un risque aspergillaire existe lors de travaux. L'ensemble des bâtiments de soin est concerné par ce type de patients et de risque. Il est impératif de se renseigner avant toute ouverture de faux-plafond auprès du Service Technique. – Risque de contamination de l'air par des travaux à proximité des prises d'air neuf.
<u>Risque d'agression par des patients agités</u> – UPAD
<u>Risque d'utilisation des outils des intervenants à des fins de suicide :</u> – UPAD

Dans tous les autres cas, si vous détectez une situation à risque potentiel non décrite dans ce document, veuillez en informer immédiatement votre interlocuteur des services techniques détaillé en page 2 du présent plan de prévention.

SITE(S) :

☐ CHEMILLÉ ☒ VIHIER ☐ JALLAIS
☐ LE MAY ☐ ST PIERRE



Référence :
TECH-PR-002

ACTIVITÉ(S) SPÉCIFIQUE(S) :

☒ Sanitaire ☒ Médico-social

PLAN DE PRÉVENTION

CHI VIHIER

Version n° : 0

Ajouter ici les informations de l'entreprise si fournies.